

Commission des services financiers de l'Ontario

Recherche

[Recherche avancée](#)

[Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Formules](#) | [Services en ligne](#) | [English](#) | [Contactez](#)



Services offerts dans différents secteurs de services financiers

[Assurance](#) [Retraites](#) [Audiences/Décisions](#) [Permis/Enregistrement](#) [Qui nous réglementons](#) [À propos de la CSFO](#) [Publications](#)

[Page d'accueil](#) > [Publications](#) > [Bulletins](#) > [AutomobileBulletins](#) : Mise en oeuvre du projet de loi 59 : Formules

Taille du texte :

révisées et nouvelles formules de demande d'indemnités d'accident

Assurance multirisques - Bulletins - Auto

Bulletins sur les régimes de retraite

Bulletins de contrôle et de mise en application

Bulletins sur les changements à la délivrance de permis

Bulletins par secteur

Bulletin

No. A-10/96

I.A.R.D

- Auto

NOTE: Les bulletins affichés sur ce site Web vous sont offerts comme références historiques seulement. Les informations qu'ils renferment sont exactes à la date de publication, mais sont sujettes à changement et peuvent avoir été remplacées par un bulletin ultérieur. Les utilisateurs sont encouragés à vérifier ces informations avant de prendre toute décision.

Les bulletins affichés peuvent contenir des formules périmées. Pour la version actuelle des formules de la CSFO, veuillez consulter la [section formules](#) de ce site Web.

Mise en oeuvre du projet de loi 59 : Formules révisées et nouvelles formules de demande d'indemnités d'accident

À l'attention de toutes les compagnies d'assurance autorisées

à faire souscrire de l'assurance-automobile en Ontario

Vous trouverez ci-joints des échantillons des nouvelles formules de la Commission des accidents de l'Ontario (CAO) aux fins des demandes d'indemnités d'accident légales. Ces nouvelles formules tiennent compte des changements apportés au système d'assurance-automobile aux termes du projet de loi 59, aussi appelé la *Loi de 1996 sur la stabilité des taux d'assurance-automobile*, ainsi que de l'*Annexe sur les indemnités d'accident légales* (Annexe). Les 19 nouvelles formules s'appliqueront aux accidents survenus le 1er novembre 1996 ou par la suite.

En outre, huit de ces nouvelles formules ont été conçues pour être utilisées pour les demandes d'indemnités présentées en vertu du projet de loi 59 et du projet de loi 164.

Nous avons également joint au présent bulletin un tableau indiquant quelles sont les formules qui s'appliquent au

projet de loi 59 et celles qui s'appliquent au projet de loi 164. L'existence de deux séries de formules est l'inévitable résultat d'une transition à un nouveau système. Vous noterez que 11 formules s'appliquent exclusivement aux demandes présentées aux termes du projet de loi 59 (elles portent la mention « /59 » après le code de la formule), que huit formules s'appliquent exclusivement aux demandes faites aux termes du projet de loi 164, et que huit formules s'appliquent aux deux systèmes.

Ces nouvelles formules ainsi que les formules révisées ont été conçues par un groupe de travail réunissant des représentants de l'industrie et du gouvernement en consultation avec le Bureau d'assurance du Canada. La CAO apprécie le soin et l'attention dont les assureurs ont fait preuve pour apporter et gérer les changements exigés par le nouveau système. Il est important de noter que des 11 formules qui s'appliqueront exclusivement aux demandes présentées en vertu du projet de loi 59, cinq sont de nouvelles formules exigées par l'Annexe, tandis que les six autres sont des révisions de formules qui existaient déjà dans le cadre du système en vertu du projet de loi 164. Les nouvelles formules sont suivies d'un astérisque dans le tableau.

Les assureurs doivent également noter que des changements ont été apportés à la formule 1 (Évaluation des besoins en soins auxiliaires). La version révisée sera disponible suivant sa publication prochaine dans la *Gazette de l'Ontario*. La CAO vous avisera dès qu'elle sera disponible.

Comment obtenir les nouvelles formules et les formules révisées

Vous trouverez ci-joints des échantillons des nouvelles formules et des formules révisées, en français et en anglais.

Pour obtenir des exemplaires de formules, veuillez communiquer avec Informco Inc., à Toronto, au (416) 285-1700, poste 242.

Si vous préférez faire affaire avec votre propre imprimeur et obtenir les formules sur *disque*, veuillez en faire la demande en indiquant le titre et le code des formules que vous voulez obtenir et l'envoyer par télécopieur à l'attention de l'agent(e) administrative de la CAO, Relations publiques, Direction des opérations internes, au (416) 590-7070.

Si vous désirez de plus amples renseignements au sujet des nouvelles formules ou des formules révisées, veuillez communiquer avec Sandy Lane, à l'Unité de l'analyse des indemnités d'accident, CAO, au (416) 590-7137.

Le commissaire,

D. Blair Tully

Le 23 octobre 1996

Page: 1126 Trouver la page:



Version à imprimer



Marquer la page d'un signet



Envoyer cette page

[Avis importants](#) | [Confidentialité](#)

[Accueil](#) | [Ministère des Finances](#) | [Plan du site](#) | [Commentaires](#) | [English](#) | [Contactez](#)

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2006

Dernière mise à jour :
10/7/2005 5:31:49 PM

Commission des services financiers de l'Ontario
5160, rue Yonge
Toronto, ON M2N 6L9
1 800 668-0128
416 250-7250

